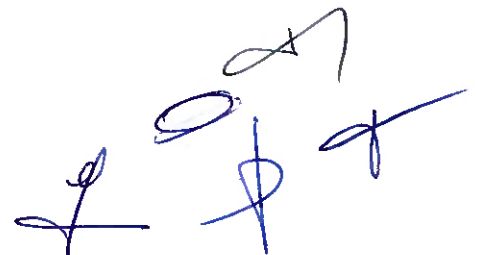


Projet de Protocole d'accord du 19 Novembre 2021

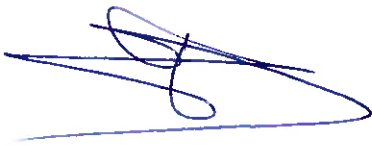
SCP 102.07 AIP 2021 – 2022

1. Reconductions de l'ensemble des accords antérieurs
2. Durée de validité : 01/01/2021 au 31/12/2022 (sauf pour les RCC reconductibles jusqu'au 30/06/2023 + disponibilité 2024)
3. Pouvoirs d'achat
 - a. Augmentation de 0,4% de toutes les rémunérations brutes soumises à l'ONSS (salaire individuel, primes et sursalaires liés à la prestation) avec effet rétroactif au 1/1/2021
 - b. Chèque Consommation (CORONA) : Montant de 50 € par mois prestés (minimum 1 jour) entre janvier 2021 et octobre 2021 inclus.
 - c. Augmentation de la valeur faciale des Chèque-repas de 1€, sans changement de la quote part personnelle, au 1/1/2022
 - d. Passage des écochèques à 200 € à partir de 2022.
4. Petit chômage
 - a. Octroi de 2 jours supplémentaires lors d'un décès d'un frère ou d'une sœur du travailleur ou du conjoint(e) légal.
 - b. Octroi d'1 jour supplémentaire lors du mariage d'un enfant du travailleur ou du conjoint légal.
5. Prolongation des régimes crédit-temps, sur base des dispositions légales.

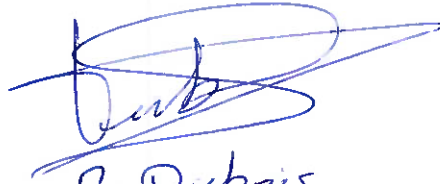
De plus, paiement d'un complément de 75€ brut sous forme de sécurité d'existence pour les personnes prenant un crédit-temps fin de carrière à mi-temps à partir de 55 ans et paiement d'un complément de 30€ brut sous forme de sécurité d'existence pour les personnes prenant crédit-temps fin de carrière d'1/5 temps à partir de 55 ans. Cet engagement est valable pour la durée de la présente convention et une évaluation de ce complément sera faite lors de la prochaine négociation sectorielle. Les personnes faisant le choix de ce crédit-temps en 2022 pourront conserver ce complément jusqu'à la fin de leur crédit-temps.



6. Reconstitution des régimes RCC existants et dérogation par régime quant à la disponibilité par rapports aux dispositions légales.
7. Passage de 3 à 4 jours de formation en moyenne par ETP. La moyenne est calculée sur la seule population couverte par le présent accord.
8. Evaluation de la CCT 104 conformément au protocole 2019-2020
9. Paix sociale




Ph TRIAND
CBR



N. Dubois
Holcim

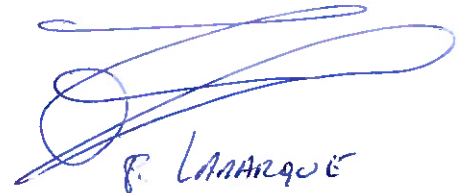
Koussal Ready
CSC BIP



P. WATIER
CSC



C. DMS



F. LAMARQUE